

2 octobre 2012

12.369

Question du groupe libéral radical**Loi sur l'énergie et centrale à gaz de Cornaux**

Le Groupe E a déposé son dossier de mise à l'enquête de la centrale à gaz de Cornaux et le délai d'opposition vient de prendre fin.

La révision de la loi sur l'énergie votée par le Grand Conseil le 1^{er} novembre 2011 fixe, à son

Art. 32a (nouveau)

Toute construction de centrales thermoélectriques à énergie fossile doit faire l'objet d'une autorisation prise sous la forme d'un décret du Grand Conseil soumis au référendum populaire facultatif si 35 de ses membres en décident ainsi (article 42, alinéa 3, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE).

Cette modification de la loi sur l'énergie entrera en vigueur seulement au 1^{er} janvier 2013.

Le Conseil d'Etat peut-il nous confirmer que cette révision s'appliquera et que l'autorisation de construire la centrale à gaz de Cornaux fera bien l'objet d'un vote du Grand Conseil?

Signataire: J.-F. de Montmollin.